

47	31/08/2021	BE 0403.537.816	72	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21641.00133	CONSO 1.1

NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1
------	---------------	-----------------	----	----	----	---------

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~^{1 2} :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique: **Société anonyme**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles-Ville**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet³ :

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS**⁴

communiqués à l'assemblée générale du **9/07/2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2020** au **31/12/2020**

Exercice précédent du **1/01/2019** au **31/12/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **72**
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)

Marchant Bernard

Président du conseil d'administration et Administrateur délégué

Signature
(nom et qualité)

Hurbain Charles

Administrateur

¹ Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Mention facultative.

⁴ Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 14/09/2020- 9/07/2021

HURBAIN Charles

Rue Fosty 59, 1470 Genappe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 21/12/2020- 9/07/2021

MARCHANT Camille

Rue Armand Campenhout 11, boîte 3, 1050 Ixelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 21/12/2020- 9/07/2021

DEFOURT Benoit

Rue Colonel Montegnies 56, 1332 Genval, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 21/12/2020- 9/07/2021

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/09/2020- 9/07/2021

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/09/2020- 9/07/2021

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/09/2020- 9/07/2021

Représenté par

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

HURBAIN Patrick

Rue de la Culée 99, 6927 Tellin, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 14/09/2020- 21/12/2020

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/09/2020- 21/12/2020

Représenté par

1. HURBAIN Christine

Avenue Marie-Jeanne 21 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/09/2020- 21/12/2020

Représenté par

1. HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnie 56 , 1332 Genval, Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL 0419.122.548

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 28/06/2019- 25/06/2022

Représenté par

1. ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217

Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Réviseur d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁵

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	2	2
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	220.646	275.789
Immobilisations incorporelles	5.8	21	20.865	22.271
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	119.285	123.927
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	68.651	70.132
Terrains et constructions		22	19.248	21.616
Installations, machines et outillage		23	22.507	21.572
Mobilier et matériel roulant		24	4.996	4.337
Location-financement et droits similaires		25	12.932	13.469
Autres immobilisations corporelles		26	3.036	3.727
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	5.932	5.411
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	11.845	59.459
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	1.365	48.628
Participations		99211	1.365	48.628
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	10.480	10.831
Participations		284	2.600	2.679
Créances		285/8	7.880	8.152

⁵ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	301.771	241.800
Créances à plus d'un an		29	1.256	2.436
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.256	2.436
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	6.022	7.563
Stocks		30/36	5.422	6.785
Approvisionnements		30/31	4.769	6.330
En-cours de fabrication		32	82	93
Produits finis		33	53	42
Marchandises		34	460	247
Immeubles destinés à la vente		35	56	73
Acomptes versés		36	2	
Commandes en cours d'exécution		37	600	778
Créances à un an au plus		40/41	120.322	137.547
Créances commerciales		40	88.381	100.225
Autres créances		41	31.941	37.322
Placements de trésorerie		50/53	67.534	35.540
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	43.363	11.369
Valeurs disponibles		54/58	97.671	51.818
Comptes de régularisation		490/1	8.966	6.896
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	522.419	517.591

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	258.189	249.410
Apport ⁶		10/11	2.100	2.100
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées	(+)/(-) 5.11	9910	233.802	216.534
Ecart de consolidation négatifs	5.12	9911	18.999	26.635
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecart de conversion	(+)/(-)	9912	-2	-1
Subsides en capital		15	3.290	4.142
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	20.933	18.691
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
Provisions pour risques et charges		160/5	25.262	19.716
Pensions et obligations similaires		160	13.562	12.704
Charges fiscales		161	1.305	1.327
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	10.395	5.685
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	567	641

⁶ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	217.468	229.133
Dettes à plus d'un an	5.13	17	43.285	49.953
Dettes financières		170/4	42.211	48.888
Emprunts subordonnés		170	341	708
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	4.643	6.254
Etablissements de crédit		173	36.853	40.488
Autres emprunts		174	374	1.438
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	1.074	1.065
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	148.185	156.492
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	9.644	9.592
Dettes financières		43	9.728	8.858
Etablissements de crédit		430/8	7.876	7.898
Autres emprunts		439	1.852	960
Dettes commerciales		44	55.721	64.243
Fournisseurs		440/4	55.721	64.243
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.138	2.240
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	57.369	56.211
Impôts		450/3	14.622	15.648
Rémunérations et charges sociales		454/9	42.747	40.563
Autres dettes		47/48	14.585	15.348
Comptes de régularisation		492/3	25.998	22.688
TOTAL DU PASSIF		10/49	522.419	517.591

⁶ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)⁷

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	475.302	523.637
Chiffre d'affaires	5.14	70	452.296	496.935
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	-301	81
Production immobilisée		72	1.094	1.995
Autres produits d'exploitation		74	18.964	19.368
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	3.249	5.258
Coût des ventes et des prestations		60/66A	464.927	503.938
Approvisionnements et marchandises		60	65.014	83.245
Achats		600/8	63.568	83.224
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	1.446	21
Services et biens divers		61	156.800	176.186
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	181.685	192.922
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.201	18.217
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	1.406	748
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	457	402
Autres charges d'exploitation		640/8	19.722	21.627
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	1	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	20.641	10.590
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	10.375	19.699

⁷ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	18.940	3.815
Produits financiers récurrents		75	3.418	3.809
Produits des immobilisations financières		750	60	224
Produits des actifs circulants		751	113	388
Autres produits financiers		752/9	3.245	3.197
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	15.522	6
Charges financières		65/66B	5.602	4.140
Charges financières récurrentes		65	5.348	3.961
Charges des dettes		650	1.070	938
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	3.025	2.716
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	234	-308
Autres charges financières		652/9	1.019	615
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	254	179
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	23.713	19.374
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	74	125
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		282
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	3.822	6.598
Impôts	5.14	670/3	5.672	9.282
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1.850	2.684
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	19.965	12.619
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	3.915	6.398
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	3.915	6.412
Résultats en perte..... (-)		99752		14
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	23.880	19.017
Part des tiers dans le résultat..... (+)/(-)		99761	1.512	2.841
Part du groupe dans le résultat		99762	22.368	16.176

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁸ 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227) RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	71,16	0,21
BMDR EDITIONS (215) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,22	0,07
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00
CAP REGIES (203) Société en Nom Collectif rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	72,65	0,20

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LE COURRIER PICARD (158) Société anonyme Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	70,16	0,22
CONTACT FM (160) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
DIGITEKA TECHNOLOGIES (218) RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	E1*	19,21	-9,52
DIGITEKA LIMITED (219) Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni	E1*	19,21	-9,52

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G	100,00	100,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Société anonyme BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,43	0,20
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G	50,00	0,00
GEZONDHEID (184) Société anonyme Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
GRENZ ECHO (009) Société anonyme Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,00
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	71,16	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,22	0,07
HOLDING ECHO (016) Société anonyme Avenue du Port 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564	G	62,50	0,00
IMAGES EN NORD (156) SAS Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	57,32	0,17
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) Société anonyme Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	71,02	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{8,9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
IXIDIA SARL (170) Rue du Ficocan 250 59200 Tourcoing France	G	71,16	0,21
INTERNEP (136) SARL Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,11	0,21
L' AISNE NOUVELLE (162) Société anonyme Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	63,75	-6,20
L'ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,66	0,20

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8,9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
L'EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,66	0,20
L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) Société anonyme Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	35,23	0,10
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
LA VOIX DU NORD (123) Société anonyme Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	71,16	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
LES EDITIONS RURALES (004) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LOOK LIVE MEDIA (033) Société anonyme Avenue Reine Astrid 92 1310 La Hulpe Belgique 0654.728.620	G*	59,48	59,48
LUX WEEKEND (015) Société anonyme Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁸ 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LUX-DIFFUSION (037) Société anonyme Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G	50,00	0,00
MAG ADVERTISING (174) Société anonyme Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,13	0,00
MASS TRANSIT MEDIA (039) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.432.659	G*	100,00	50,00
MEDIAFIN NV (055) Société anonyme Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
MOOVIZZ (053) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968	G	50,00	-50,00
MTOUCH (107) Société à responsabilité limitée Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0597.829.806	G	76,78	0,00
NEP TV (131) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,11	0,21
NET EVENTS (054) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8,9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,66	0,20
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	35,58	7,20
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
NOVACITY SAS (138) Avenue du Maréchal de Lattr 27 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE France	G*	28,46	28,46
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00
PRESSE FLAMANDE (137) Société anonyme Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	70,33	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	71,11	0,21
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) Société anonyme Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	70,10	0,21
REFERENCES (095) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
REMY-ROTO (047) Société anonyme Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8,9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
RENDEZ-VOUS GROUP (115) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) Société anonyme Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8,9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	37,41	0,11
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	71,16	0,21
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Société anonyme Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,65	0,20

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Société anonyme Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	71,14	0,21
SOFIBRU HOLDING (092) Société anonyme Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
SPACE (124) Société anonyme Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
REAL ESTATE EUPEN (008) Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0740.766.333	G	75,00	0,00
REDPHARMA (106) Société anonyme Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0824.819.011	G	76,78	0,00
ROOF MEDIA SAS (217) Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France	E1*	23,72	-11,76
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8,9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Place du général de Gaulle 8 59800 Lille France	G*	54,08	54,08
SUD PRESSE (005) Société anonyme Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,16	0,21
TFP EURL (145) Rue de Roquetoire 1200 62120 Racquinghem France	G	71,16	0,21

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8,9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
4B MEDIA (210) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) **ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
AFFICHAGE URBAIN Société anonyme Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
A-ROUND Société anonyme Vlaamse Kaai 76 2000 Antwerpen Belgique 0829.026.039	A	50,00	25,00
APPTWEAK Société anonyme Rue des Pères Blancs 4 1040 Etterbeek Belgique 0839.873.510	A	19,85	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) Société anonyme Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COBEL D Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0473.559.740	A	38,25	0,00
COPIEPRESSE Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique	E	29,81	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE****(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
0471.612.218 FEBELMA REGIE Société coopérative à responsabilité limitée Raketstraat 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0451.085.335	A	0,50	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) Société coopérative à responsabilité limitée Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
RDL Bruaysis Rue Emile Basly 597 62700 Bruay-la-Buissière France	A	0,00	0,00
REPROPRESS (111) Société coopérative à responsabilité limitée Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
SN AIRHOLDING Société anonyme Avenue des Saisons 100 1050 Ixelles	A	0,00	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
Belgique 0419.468.778 TRAVELLING VIDEO CONCEPT Société anonyme Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
V4MORE Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0543.461.997	A	70,00	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%

Constructions (aménagement) Linéaire - de 3,33% à 20%

Installations Linéaire - de 10% à 20%

Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%

Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%

Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%

Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%

Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%

Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES**Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales****Impôts différés et latences fiscales**

Ventilation de la rubrique 168 du passif	
<i>Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)</i>	
<i>Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité)</i>	

Codes	Exercice
168	566.702
1681	566.702
1682	

**ETAT DES FRAIS DE CONSTITION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT,
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements	8003		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	2	
Dont			
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.282
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	619	
Cessions et désaffectations.....	8031	26	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	777	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	659	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	5.311	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.371
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	588	
Repris.....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101	26	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	222	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8121	3.155	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	<u>2.156</u>	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	79.792
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	2.408	
Cessions et désaffectations	8032	539	
Transferts d'une rubrique à une autre	8042	2.269	
Ecart de conversion	99812		
Autres variations	99822	921	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	84.851	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	60.929
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	6.228	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés	8102	503	
Transférés d'une rubrique à une autre	8112	-222	
Ecart de conversion	99832		
Autres variations	99842	532	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	66.964	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	17.887	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.964
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	153	
Cessions et désaffectations.....	8033	628	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043	25	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823	13	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	9.527	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.790
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	530	
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés	8103	628	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	13	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	8.705	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>822</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.324
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.771	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044	-3.095	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.354
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	96	
Cessions et désaffectations.....	8171	361	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8181		
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99851		
Autres variations.....	(+)(-) 99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	78.089	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8241		
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99871		
Autres variations.....	(+)(-) 99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	56.737
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	2.398	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés	8301	284	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8311	-10	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99891		
Autres variations.....	(+)(-) 99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	58.841	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	19.248	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	110.692
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.341	
Cessions et désaffectations.....	8172	1.888	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	3.868	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862	368	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	115.381	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	89.121
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.108	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	1.886	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	47	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902	484	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	92.874	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>22.507</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41.521
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	2.421	
Cessions et désaffectations	8173	1.540	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	26	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	45	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	42.473	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	37.183
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.622	
Repris	8283		
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés	8303	1.440	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	70	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	42	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	37.477	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>4.996</u>	

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	75.599
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	1.513	
Cessions et désaffectations.....	8174	28	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	-35	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	77.049	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	62.130
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	2.050	
Repris	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés	8304	28	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-35	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	64.117	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	12.932	
Dont			
Terrains et constructions	250	5.397	
Installations, machines et outillage	251	6.278	
Mobilier et matériel roulant	252	1.258	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.843
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	156	
Cessions et désaffectations.....	8175	1.010	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	-1	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	66	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	9.054	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.117
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	705	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	870	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	-1	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	67	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	6.018	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>3.036</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.411
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	4.451	
Cessions et désaffectations.....	8176	166	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-3.764	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	5.932	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	5.932	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	47.213
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	45.848	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecart de conversion	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	1.365	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées.....	8501		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.416
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence (+)/(-)	99941	-1.416	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	3.916	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-30	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	-5.302	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	9994		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	1.365	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.332
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	141	
Cessions et retraits	8372	499	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	-336	
Ecart de conversion	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	2.638	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	626
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	6	
Reprises.....	8482	113	
Acquises de tiers	8492		
Annulées.....	8502		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	-508	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	11	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	27
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	<u>2.600</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	8.152
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	422	
Remboursements.....	8592	107	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-587	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>7.880</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	8652	<u>525</u>	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	216.534
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	22.368	
Autres variations (+)/(-)	99003	-5.100	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-5.100	
Autres			
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	233.802	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	123.926
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	909	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-3.026	
Écarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061	-2.524	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	119.285	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	26.635
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032	-7.636	
Amortissements	99042		
Écarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	18.999	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Écarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Écarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	9.440
Emprunts subordonnés	8811	115
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	2.998
Etablissements de crédit	8841	6.319
Autres emprunts	8851	8
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	204
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	9.644

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	37.370
Emprunts subordonnés	8812	341
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	3.957
Etablissements de crédit	8842	32.705
Autres emprunts	8852	367
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	1.074
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	38.444

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	4.841
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	686
Etablissements de crédit	8843	4.148
Autres emprunts	8853	7
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	4.841

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		377.472	411.974
SUPPORT		7.120	9.452
REGIE		25.986	33.977
PRINT		12.477	22.961
AUDIOVISUEL		8.317	10.632
DIVERSIFICATION		20.926	7.940
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		195.341	225.152
FRANCE		254.361	268.428
LUXEMBOURG		2.595	3.159
GRANDE-BRETAGNE (UK)			196
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	195.341	225.152
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.775	2.676
Ouvriers	90911	373	383
Employés	90921	2.344	2.235
Personnel de direction	90931	58	58
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	161.430	169.275
Pensions	99622	97	125
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	928	966
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	233	267
Ouvriers	90912		
Employés	90922	230	260
Personnel de direction	90932	3	7
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	20.145	23.501
Pensions	99624	14	21
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	125	143

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	18.771	5.264
Produits d'exploitation non récurrents	76A	3.249	5.258
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	4	
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	948	546
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	321	1.514
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	1.976	3.198
Dont			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm..)		1.976	2.198
Cession immeuble / promotion immobilière			1.000
Produits financiers non récurrents	76B	15.522	6
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	113	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621	145	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	13.059	
Autres produits financiers non récurrents	769	2.205	6
Dont			
Abandon de créance		2.205	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTES	66	20.895	10.769
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	20.641	10.590
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	30	874
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	6.389	1.805
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	109	504
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	14.113	7.407
Dont.....			
Nature sociale		9.231	4.447
Caisse de retraite			96
Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...)		4.881	2.864
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	254	179
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	6	
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621	101	120
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	2	38
Autres charges financières non récurrentes	668	145	21
Dont			

RÉSULTATS

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de
 frais de restructuration (-)
 Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)

6691		
9963		

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats
 consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge
 fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la
 mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la
 charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur
 le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Codes	Exercice
9149	41.717
99086	
99087	51.353
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation

de tiers

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	181	709
Créances			
A plus d'un an	9291	22	232
A un an au plus	9301	22	232
9311			
Placements de trésorerie			
9321			
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes			
9351			
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées			
9381			
Autres engagements financiers significatifs			
9401			
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	958	812
Créances			
9292			
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes			
9352			
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants.....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée.....

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	142
95071	5
95072	4
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	15.000	15.000	15.000	15.000

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

GROUPE
ROSSEL

ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0403.537.816
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
DU 9 JUILLET 2021**

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2020, arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

Le présent rapport de gestion fait suite à la décision de l'actionnaire unique d'augmenter les dividendes de 3,6 M€ à 5,1 M€, décision prise à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021. Il remplace le rapport de gestion qui avait été arrêté par le conseil du 16 juin 2021.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2020, le Groupe compte 94 sociétés (contre 99 un an plus tôt) dont 78 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Ces dernières étaient 84 dans le périmètre 2019.

64 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (82,05 % du périmètre 2020, contre 60 un an plus tôt), et 8 selon la méthode proportionnelle (10,26 %, contre 14 un an plus tôt). Les 6 sociétés restantes sont mises en équivalence (7,69 % du périmètre contre 10 un an plus tôt).

16 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices précédents.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux représentent respectivement, 57,69 % et 42,31 % des sociétés consolidées à fin 2020.

Au cours de l'exercice 2020, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants:

3 entrées au périmètre

1. LOOK LIVE MEDIA - numérique - Belgique - 1^{er} consolidation - acquisition - global;
2. NOVACITY - divers holding - France - 1^{er} consolidation - acquisition - global;
3. RICM - régie immobilier - France - 1^{er} consolidation - acquisition - global.

4 changements de méthode de consolidation

1. ROOF MEDIA - holding - France - changement de contrôle - passage de proportionnel à mise en équivalence ;
2. DIGITEKA TECHNOLOGIES - numérique - UK - changement de contrôle - passage de proportionnel à mise en équivalence ;
3. DIGITEKA LIMITED - numérique - UK - changement de contrôle - passage de proportionnel à mise en équivalence ;
4. M.T.M. - éditeur - Belgique - changement de contrôle - passage de proportionnel à global.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ****GROUPE
ROSSEL**

9 sorties au périmètre

1. INADI - audiovisuel radio - Belgique - cession ;
2. RADIO H - audiovisuel radio - Belgique - cession ;
3. COBELFRA - audiovisuel radio - Belgique - cession ;
4. RTL BELUX SA - audiovisuel holding - Belgique - cession ;
5. RTL BELUX SECS SA - audiovisuel télévision - Belgique - cession ;
6. AUDIOPRESSE LUX - audiovisuel holding - Belgique - cession ;
7. AUDIOPRESSE - audiovisuel holding - Belgique - cession ;
8. RTL BELGIUM - audiovisuel télévision - Belgique - cession ;
9. IP BELGIUM - audiovisuel régie publicitaire - Belgique - cession.

1.2 Commentaire général sur l'activité 2020

Au cours de l'exercice 2020, le marché de la publicité est resté sous pression tant en effet prix qu'en effet volume. Les activités de la Société, basées de manière importante sur de tels revenus, en a subi les effets défavorables au cours de 2020 provenant essentiellement de l'impact des mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire du COVID-19.

Dans ce contexte, la Société a rapidement et de manière particulièrement volontaire réduit ses coûts pour diminuer son point-mort.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) vers un même marché digital unique et concurrentiel, ont profondément marqué l'exercice 2020, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers des acteurs non européens comme les GAFAM, au détriment du secteur des médias dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Société a réussi la poursuite du développement de ses audiences digitales, voyant le nombre de consommateurs de ses contenus et informations produites, augmenter significativement (papier et digital).

1.3 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors non récurrents) de l'exercice 2020 s'élève à 27,77 millions d'euros contre 25,03 millions d'euros un an plus tôt. Une augmentation de 2,73 millions d'euros (10,93 %) qui est la conséquence directe de la diminution des coûts des ventes et des prestations récurrents.

Pour sa part, l'EBITA (hors non récurrents) de l'exercice 2020 s'élève à 46,97 millions d'euros contre 43,25 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 3,72 millions d'euros (8,60 %).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe. Si elles devaient être intégrées proportionnellement, l'EBIT consolidé à fin 2020 serait de 32,00 millions d'euros contre 33,28 millions d'euros en 2019 (en diminution de - 3,85 %) et l'EBITA de 52,08 millions d'euros contre 52,43 millions d'euros (stable).

Au cours de 2020, bien que ces activités audiovisuelles belges aient subi la pression publicitaire, elles ont vu leur résultat total globalement se stabiliser. Ainsi, si elles étaient intégrées dans le périmètre de consolidation, elles auraient généré une contribution à l'EBIT du Groupe de 4,24 millions d'euros en 2020 contre 8,25 millions d'euros un an plus tôt et à l'EBITA du Groupe de 5,11 millions d'euros en 2020 contre 9,18 millions d'euros en 2019. Ces activités audiovisuelles belges ont été cédées pour l'essentiel en décembre 2020.

1.4 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2020 s'élève au bénéfice de 23,88 millions d'euros contre 19,02 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 4,86 millions d'euros (25,58 %).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 16,18 millions d'euros en 2019 à 22,37 millions d'euros en 2020, qui augmente significativement de 6,19 millions d'euros (38,28 %).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ****GROUPE
ROSSEL****1.5 Ventas et chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'est élevé à 452,30 millions d'euros contre 496,94 millions d'euros en 2019. Une diminution significative de -44,64 millions d'euros (-8,98 %) qui s'explique essentiellement par la pression subie par les médias gratuits du Groupe sur le marché publicitaire suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Pour les mêmes raisons, le total des Ventes et prestations (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 518,38 millions d'euros en 2019 à 472,05 millions d'euros en 2020, soit une diminution significative de -46,33 millions d'euros (-8,94 %).

1.6 Coût des ventes

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises mais hors non récurrents) s'est élevé à 444,29 millions d'euros en 2020 contre 493,35 millions d'euros en 2019, soit une diminution de -49,06 millions d'euros (-9,94 %).

1.7 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2020 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 1,09 million d'euros contre un bénéfice financier de 2,56 millions d'euros en 2019. Cette diminution du résultat financier de -1,47 million d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation des charges financières.

1.8 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2020 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -17,39 millions d'euros contre une perte de -5,33 millions d'euros en 2019.

1.9 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent fin 2020 à 258,19 millions d'euros contre 249,41 millions d'euros à fin 2019, soit une augmentation de +8,78 millions d'euros (+3,52%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2021 d'un dividende de 5,1 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2020.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2020 à 233,80 contre 216,53 millions d'euros fin 2019. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

1.10 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2020 au total de 220,65 millions d'euros contre 275,79 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -55,14 millions d'euros (-19,99 %) essentiellement expliquée par la cession des entités Audiopresse, Radio H et ces filiales.

1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2020 à 6,02 millions d'euros contre 7,56 millions d'euros à fin 2019, soit une diminution peu significative de -1,54 million d'euros.

1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2019 est positif et s'élève à 126,33 millions d'euros contre 60,18 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation du fonds de roulement de +66,15 millions d'euros s'explique par une diminution des actifs à long terme alors que les passifs à long terme sont plutôt restés stables.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

GROUPE **ROSSEL**

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2020 s'élève à 19,50 millions d'euros contre 8,72 millions d'euros en 2019, en augmentation d'un exercice à l'autre.

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 4,15 millions d'euros à fin 2019 à une trésorerie nette de 79,45 millions d'euros à fin 2020, soit une diminution nette de -83,60 millions d'euros majoritairement due à l'encaissement du produit de la cession des entités Audiopresse, Radio H et ces filiales.

Son endettement financier s'élève à 61,58 millions d'euros à fin 2020 (contre 67,34 millions d'euros à fin 2019), soit une régression de -5,75 millions d'euros (-8,55 %). Une diminution qui s'explique par le remboursement progressif des dettes à plus d'un an.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2020, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de l'effet induits de la transformation numérique sur les politiques de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à utiliser un maximum de papier recyclé et d'encres végétales dans son cycle de production. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires et le lancement d'une éolienne sur son site industriel nivellois.

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la pandémie, la Société a examiné l'impact potentiel de COVID 19 au niveau de demande des clients, du risque de crédit, des risques de perturbation dans la chaîne d'approvisionnement, de sa rentabilité globale et de la sécurisation de son flux de trésorerie.

Le ralentissement global de l'économie qui fait et pourra continuer à faire suite à cette crise sanitaire pourrait ralentir l'activité pour une période indéterminée.

Sur base de cette hypothèse, la Société s'attend à un impact défavorable probable sur sa rentabilité et ses flux de trésorerie. Cependant, elle reste confiante que ces impacts resteront peu significatifs. Les mesures prises (variabilisation des charges) devraient en effet limiter voire compenser ces effets défavorables.

Dans ce contexte, la Société maintient l'application de ses règles comptables de continuité.

La société continue de se conformer aux dernières directives gouvernementales pour contenir la propagation de COVID 19 et le bien-être de ses employés. Des mesures sont en place pour garantir que les opérations quotidiennes soient le moins perturbé possible.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence suite à la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2020, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2020 s'est élevé à 47,97 millions d'euros contre 41,10 millions d'euros en 2019.

Son augmentation de 6,87 millions d'euros (+ 16,72 %) provient notamment de l'amélioration du résultat net consolidé de l'exercice (+ 4,86 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

GROUPE
ROSSEL

Rentabilité commerciale

La diminution du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents) se ressent légèrement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 7,54 % en 2019 à 6,66 % en 2020.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est améliorée de 2019 à 2020. Elle est passée de 7,85 % des Ventes et prestations hors non récurrents à 10,09 %. Cette augmentation s'explique par une augmentation du cash-flow de l'exercice corrélé à une stagnation des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2019 et 2020 est de 0,38. Il est de 1,21 en 2019 et passe à 1,59 sur cet exercice, sous l'effet combiné de l'accroissement des actifs circulants (+ 59,97 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en diminution (- 8,31 millions d'euros).

(NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2020, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2020. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

*

**

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

GROUPE
ROSSEL

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2020.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué, président exécutif

M. Charles Hurbain,
administrateur

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,
administrateur

Mme. Camille Marchant,
administrateur

M. Benoit Defourt,
administrateur

M. Michel Nozière,
administrateur

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 10 juin 2020, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 décembre 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date exacte de notre première nomination. Toutefois, nous pouvons confirmer que nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA durant au moins 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2020, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 522.418.735 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 23.880.399 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédent comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation positifs et d'un actif amortissable enregistré sous la rubrique participations – sociétés mise en équivalence qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2020. La non-comptabilisation d'amortissement sur les écarts de consolidation et les écarts de mise en équivalence n'est pas conforme, selon nous, aux

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rosseel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

dispositions de l'article 3 :131 §1 de l'arrêté royal de 29 avril 2019 portant exécution du Code de sociétés.

Par conséquent, la rubrique « écarts de consolidation positifs » inscrite au bilan est surévalué de 43.594.744 EUR pour l'exercice 2020 et de 38.789.580 EUR pour l'exercice 2019. La rubrique « participations – mise en équivalence » inscrite au bilan est, quant à elle, surévaluée 16.909.578 EUR pour l'exercice 2019. Les capitaux propres sont, pour leur part, surévalués tant pour l'exercice 2020 que pour l'exercice 2019 à concurrence de respectivement 43.594.744 EUR et 55.699.158 EUR.

De plus, la rubrique « amortissements sur écarts de consolidation positifs » est sous-évaluée de 4.868.348 EUR pour l'exercice 2020 et l'exercice 2019 alors que la quote-part dans le bénéfice des sociétés mises en équivalence est surévaluée de 1.690.959 EUR pour 2019, de sorte que le bénéfice consolidé 2020 et 2019 est surévalué à concurrence de respectivement 4.805.164 EUR et 6.559.305 EUR.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rosseel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que le rapport de gestion concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », et de la non-mention de l'acquisition probable de RTL Belgium par le Groupe Rossel et DPG Media en tant qu'évènement post-clôture, nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossef & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Mont-Saint-Guibert, le 30 août 2021

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Dominic Rousselle
Réviseur d'Entreprises